

RÈGLEMENT INTERIEUR VIDE-GRENIER

ART 1 : L'Amicale Laïque, qui réalise des actions afin de soutenir les projets de l'école du Tourniquet sur la commune de Derval, organise le dimanche 18 mai 2025, un vide-grenier de 6h30 à 17h30, sur le parking de l'école du Tourniquet, la rue du Tourniquet et rue de la Tour Saint Clair à Derval.

ART 2 : Cette manifestation est réservée à la vente au déballage ou à l'échange d'objets d'occasion **de particuliers**.

ART 3 : L'inscription doit se faire par écrit (courrier ou net) en remplissant le bulletin d'inscription.(1 par exposant) Sauf enfant plus parent. **La signature des parents est obligatoire pour les enfants.**

ART 4 : Les inscriptions ne seront prises en compte qu'après réception du dossier complet : bulletin d'inscription, règlement (pour les chèques : à l'ordre de Amicale Laïque de Derval), copie d'une pièce d'identité valide (carte d'identité, permis de conduire, passeport). Aucune réservation ne sera enregistrée par téléphone. Pour être assuré de places disponibles, il faut renvoyer le bulletin d'inscription **avant le 16 mai 2026** sans garantie de places restantes.

ART 5 : Il n'y a remboursement que si la manifestation est annulée par l'Amicale Laïque (intempéries, catastrophe naturelle, etc.) ou sur présentation d'un certificat médical.

ART 6 : Le placement sera fait par nos soins de 6 h30 à 8 h 30. Prévoir vos tables et/ou présentoirs.

ART 7 : Chaque exposant est responsable de son stand et du respect des lieux qui sont mis à sa disposition. Vous veillerez à la propreté lors de votre départ. **Celui-ci ne pourra se faire avant 17h afin de ne pas gêner la circulation des acheteurs.** Pour des raisons de sécurité, aucun véhicule ne sera autorisé **avant 17 h**. **Tous les déchets et les objets invendus restent à la charge des exposants** et ne doivent pas rester sur les stands en fin de journée. Des poubelles seront à proximité des stands.

ART 8 : Le rangement et le démontage ne pourront commencer qu'à partir de 16h.

ART 9 : L'Amicale Laïque se réserve le droit d'apporter toute modification relative à l'application de ce règlement pour cette journée afin d'en assurer le bon déroulement.

ART 10 : L'exposant accepte le présent règlement par sa signature sur le bulletin d'inscription.

ART 11 : L'exposant atteste sur l'honneur de façon manuscrite sur son bulletin d'inscription, de sa non-participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile en cours (cf. article L310-2 du code du commerce, alinéa 2).

ART 12 : La validation de votre inscription, sous réserve de dossier complet, n'est reconnue qu'à réception du dossier complet accompagné du règlement (chèque à l'ordre de Amicale Laïque de Derval.)

ART 13 : Le placement des exposants se fera par ordre d'arrivée des bulletins d'inscriptions complets et règlements.

ART 14 : Pour des raisons de sécurité, les emplacements ne permettent pas à tous les exposants d'avoir leur véhicule à proximité. La police municipale sera garante du respect du règlement et sera autorisée à verbaliser les contrevenants.

ART 15 : Les emplacements avec voitures ont été modifiés pour des raisons de sécurité et d'accessibilité, ceux-ci seront attribués en fonction de l'ordre d'arrivée des bulletins d'inscriptions. **La longueur du véhicule (remorque comprise) ne doit pas dépasser 5 m, au-delà de cette longueur, l'exposant doit prendre le nombre d'emplacements relatif à la longueur de son véhicule. Ce type d'emplacement est limité à 29.**

ART 16 : Les emplacements réservés sont gardés jusqu'à 8h30. Passé ce délai, les places seront attribuées par les placiers de rues.

ART 17 : La vente de restauration est interdite. L'amicale laïque se garde le seul droit de vendre nourritures et boissons afin de financer des actions pour l'école du Tourniquet.

ART 18 : Toute personne qui ne se soumettrait pas au présent règlement ne sera pas autorisée à exposer et aucun remboursement ne pourra être réclamé. La décision appartient aux organisateurs et ne pourra en aucun cas être contestée.